

**2017-183. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMMUNE VILLE / CCAS POUR LES TROIS CATEGORIES A, B ET C**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

Absent : 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage : 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dont l'article 52 qui prévoit les dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (C.C.P);

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux CCP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer une Commission Consultative Paritaire unique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,

Considérant que la composition de la CCP sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'une Commission Consultative Paritaire Commune pour les Catégories A, B et C aux services de la ville et du CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale à la Commission Consultative Paritaire de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

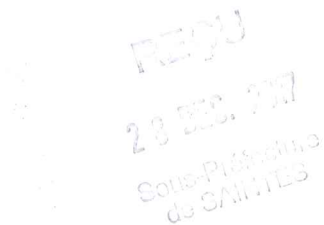
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.


Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.